



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

Bras, le 12 avril 2024

## EXTRAIT D'ARRETE DU MAIRE n°2024-072

### Autorisation de circulation « ancien chemin de Brue-Auriac et le ponceau de l'Avocade »

Le Maire de la commune de BRAS,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- quatrième partie- signalisation de prescription absolue- approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié,

VU l'article L215-14 du Code de l'environnement,

VU la demande en date du 09 avril 2024 de Monsieur GUIDI Thomas, Technicien rivière du Syndicat Mixte de l'Argens, demandant l'autorisation d'utiliser le chemin rural et communal de l'ancien chemin de Brue-Auriac afin d'effectuer des travaux de désencombrement de la rivière Le Cauron.

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt public d'autoriser la circulation ancien chemin de Brue-Auriac ainsi que son ponceau au Syndicat Mixte de l'Argens ou à son prestataire en raison de l'état d'encombrement sévère de la rivière Le Cauron,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le Syndicat Mixte de l'Argens ou son prestataire a l'autorisation de circuler « Ancien chemin de Brue-Auriac » et son ponceau (accès par le n° 2112 route de Brue-Auriac- RD 35) afin d'effectuer des travaux de désencombrement de la rivière du Cauron pour une durée totale de travaux prévue de 2 jours dans la période du 22 avril 2024 au 22 mai 2024.

**Article 2 :** Le chantier sera signalé réglementairement conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

**Article 3 :** Le Syndicat Mixte de l'Argens sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra s'assurer que l'état de propreté de la chaussée de la RD35 soit maintenu.

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de BRAS et les agents de la Police Municipale de BRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur GUIDI Thomas, Technicien Rivière du Syndicat Mixte de l'Argens
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La Police Municipale de BRAS

Le Maire,  
Franck PERO

